

Département du CANTAL
Canton de NEUVEGLISE SUR TRUYERE
Commune de VAL D'ARCOMIE

ARRETE n°67-2024

**portant réglementation temporaire de la circulation
en agglomération au Bourg de Loubaresse, Commune de VAL D'ARCOMIE sur la VC n°1 et sur la RD n°48 à la
gare de Loubaresse
Travaux de réfection des passages à niveau n°134 et 135**

Le Maire de la Commune de VAL D'ARCOMIE,

- Vu le Code de la route
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu l'arrêté du conseil départemental du Cantal n°24-2421
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, ;
- Vu la demande de travaux sur la voie ferroviaire de l'entreprise RSE Groupe UNIFER,
- Considérant que les travaux de réfection des passages à niveau n°134 et 135 sur la VC n°1 au bourg de Loubaresse nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 21 août au vendredi 23 août 2024, la circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons sur la voie communale n°1 au niveau du passage à niveau n°135 au Bourg de Loubaresse. Lors de cette période un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens de circulation, gérée par un alternat de type feux tricolores, par le chemin rural longeant la voie SNCF jusqu'au passage à niveau de la gare de Loubaresse.

Article 2 : Du Lundi 26 août au vendredi 27 septembre 2024, le passage à niveau n°135 au bourg de Loubaresse restera ouvert à la circulation sauf en cas de besoin du chantier. En cas de fermeture provisoire, une déviation gérée par un alternat de type feux tricolores sera mise en place, par le chemin rural longeant la voie SNCF jusqu'au passage à niveau de la gare de Loubaresse.

Article 3 : Les prescriptions de fermeture du passage à niveau n°135 du 26 août au 27 septembre 2024 s'appliquent pour les Lundis, mardis, mercredis, Jeudis et vendredis de 8h30 à 18h00. En dehors de ces périodes, le passage à niveau n° 135 reste ouvert à la circulation.

Article 4 : Pour information, du mardi 27 août au Jeudi 29 août 2024 de 8h30 à 18h00, la circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons sur la RD n°48 au niveau du passage à niveau n°134 à la gare de Loubaresse.

Article 5 : Pour information, du vendredi 30 août au vendredi 27 septembre 2024 de 8h30 à 18h00, la circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons sur la RD n°48 au niveau du passage à niveau n°134 à la gare de Loubaresse. Lors de cette période le conseil départemental met en place une déviation (Arrêté n° 24-2421). En complément, une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, gérée par un alternat de type feux tricolores, par le chemin rural longeant la voie SNCF via le bourg de Loubaresse pour les véhicules légers.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Le flux de passage sur la RD n°48 à la gare de Loubaresse sera géré par le conseil départemental. (Arrêté n° 24-2421 du Conseil départemental du Cantal)

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier par l'entreprise.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil Départemental du Cantal
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de St-Flour
- M. Mohamed El Harassi, Directeur d'exploitation Groupe UNIFER

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Mme la Présidente de Saint-Flour Communauté
- M le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal

Fait à Val d'Arcomie, le 19 Août 2024

Le Maire, Romuald RIVIERE



LOCALISATION DE LA DEVIATION PAR ALTERNAT FEUX TRICOLORE

